



AVIS AUX VILLÉGIATEURS

RESTRICTIONS IMPORTANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER, À SHAWINIGAN

Fermeture du pont des Piles (autoroute 55/route 155)

Le ministère des Transports **informe les villégiateurs à destination de la Mauricie** que le pont des Piles, situé à la limite de l'autoroute 55 et de la route 155, à Shawinigan, est complètement fermé depuis le mois de février 2022.

Le **chemin de détour** mis en place pour la circulation en transit dans l'axe nord-sud de la Mauricie emprunte **la sortie n° 220 de l'autoroute 40, à Champlain, puis les routes 359 et 153.**

Ainsi, lorsqu'ils arrivent à la jonction des autoroutes 55 et 40, à Trois-Rivières, les villégiateurs en provenance de Montréal et du sud du Québec et dont la destination est située au-delà de Shawinigan doivent **continuer sur l'autoroute 40, puis emprunter la route 359 dans le secteur de Champlain.**

Mesures restrictives au pont du secteur Grand-Mère (route 153)

Le Ministère souligne également que le **pont suspendu du secteur Grand-Mère**, situé sur la route 153, fait **l'objet de limites de charges et de mesures restrictives** qui pourraient concerner plusieurs villégiateurs :

- 18 tonnes maximum pour un véhicule autoporteur;
- 10 tonnes maximum pour un véhicule de 2 unités ou plus (véhicule avec remorque);
- interdiction de circulation pour les véhicules de 4 essieux ou plus.

Une **surveillance accrue sera exercée** aux abords de la structure **afin de veiller au respect de ces mesures.** Par ailleurs, le Ministère invite les usagers à se méfier lorsqu'ils utilisent leur système d'aide à la conduite (GPS), puisque celui-ci pourrait en pas prendre en compte les différentes restrictions en vigueur sur le réseau routier.

Pour plus d'informations

Pour formuler un commentaire ou faire une demande de renseignements, vous pouvez joindre la Direction générale de la Mauricie–Centre-du-Québec en composant le 511 ou en consultant la page Nous joindre du site transports.gouv.qc.ca.



PONT DE GRAND-MÈRE, À SHAWINIGAN

Restrictions pour les véhicules récréatifs



Restriction de charges :

18 tonnes (camion porteur)

10 tonnes (véhicule de 2 unités ou +)



Nombre d'essieux interdits :

4 ou +



VÉHICULES PERMIS À CERTAINES CONDITIONS



**Camionnette avec
remorque ou roulotte**

Si un des véhicules a un PNBV*
de 4500 kg/9920 lb et plus :

• Moins de 10 tonnes

• 2 ou 3 essieux



Véhicule récréatif

• Moins de 18 tonnes

* Poids nominal brut du véhicule
(indiqué sur la vignette d'identification du véhicule)